



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 27 mars 2025, après une première convocation le 21 mars 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum pour l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025, s'est réuni, à 10h30, en séance publique, sans condition de quorum, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS		DELIBERATIONS
		NOM	PRENOM	
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas	Toutes les délibérations
2.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique	Toutes les délibérations
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi	Toutes les délibérations
4.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman	Toutes les délibérations
5.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe	Toutes les délibérations
6.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis	Toutes les délibérations
7.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain	Toutes les délibérations
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia	Toutes les délibérations
9.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno	Toutes les délibérations
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith	Toutes les délibérations
11.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine	Toutes les délibérations
12.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	Toutes les délibérations
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie	Toutes les délibérations
14.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc	Toutes les délibérations
15.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé	Toutes les délibérations
16.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile	Toutes les délibérations
17.	EPCI	LAGALLE	Philippe	Toutes les délibérations
18.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme	Toutes les délibérations
19.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude	Toutes les délibérations
20.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	Toutes les délibérations
21.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier	Toutes les délibérations
22.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick	Toutes les délibérations
23.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick	Toutes les délibérations
24.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier	Toutes les délibérations
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise	Toutes les délibérations
26.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain	Toutes les délibérations
27.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre	Toutes les délibérations
28.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent	Toutes les délibérations
29.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique	Toutes les délibérations
30.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie	Toutes les délibérations

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
9.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
10.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
11.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
12.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
15.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry

16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
17.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
18.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
19.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
20.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
21.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
23.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
24.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
25.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
26.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
27.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
28.	BAYEUX INTERCOM	CHAVIN	Emilie
29.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
30.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
31.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
32.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
33.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCHIO	Jean-Pierre
34.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
35.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
36.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
37.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
40.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
41.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
42.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
43.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
44.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
45.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
46.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
47.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
50.	EPCI	GOBE	Alain
51.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
52.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
53.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
54.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
55.	EPCI	GUERIN	Daniel
56.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
57.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
59.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
60.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
61.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
62.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
63.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
64.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
65.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
66.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
67.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
68.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
69.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
70.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
71.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
74.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
75.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
76.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
77.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
78.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
79.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
81.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent

82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
83.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
84.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
85.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
86.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
87.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
88.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
89.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
90.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
92.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
94.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
95.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
96.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
97.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
98.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
99.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
100.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
101.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
102.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
103.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
104.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
105.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
106.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
107.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
108.	EPCI	SAINT LO	Patrick
109.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
110.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
111.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
112.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
113.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
114.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
115.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
116.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
117.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hervé BAZIN	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LAGALLE Philippe	EPCI
2.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE Jean-Claude	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
5.	Alain TRANCHIDO	CU CAEN LA MER	CAPOËN Philippe	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à cette nouvelle séance.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour correspond aux sujets n'ayant pu être abordés le 27 mars dernier, faute de quorum, et annoncés dans la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 21 mars dernier, à savoir :

➤ **Finances**

- Contributions et aides financières 2025

➤ **Conditions d'exercice des compétences optionnelles**

- Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »
- Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

➤ **Concessions Gaz**

- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} vice-président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, est nommé secrétaire de séance.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, une décision d'intérêt commun et des décisions d'intérêt spécifique relatives aux compétences « Eclairage public », « IRVE » et « Gaz » seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur le vote d'intérêt commun ;
- tous les collèges, à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour les compétences « Gaz » et « IRVE ».

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECOMPTE DES POUVOIRS

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est exigé et les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

FINANCES

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2025

Les modalités d'aides pour l'année 2025 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 6 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels d'Investissement. Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- ✓ Intégration d'animations spécifiques pour les scolaires des écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES,
- ✓ Modification du contenu du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),
- ✓ Précision des conditions d'accès à l'accompagnement à la rénovation énergétiques des logements communaux à caractère social et des modalités d'aides,
- ✓ Poursuite du CEP de niveau 3 uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation).
- ✓ Intégration de la nouvelle aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »,
- ✓ Intégration d'un point spécifique « Générateurs » pour le conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables.
- ✓ Ajout de la prise en charge totale du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED, dans le cadre d'un programme planifié sur 4 ans, pour les installations exploitées par le syndicat.
- ✓ Evolution de 2,5 % des forfaits de maintenance des installations d'éclairage public
- ✓ Evolution de 3 % des forfaits de maintenance des installations de signalisation lumineuse
- ✓ Augmentation des aides proposées aux communes pour l'achat de véhicules 4 roues, neufs ou d'occasion, GNV et électrique,
- ✓ Intégration d'un nouveau conseil en mobilité à destination des collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone (informations générales, conseil pour la pose de bornes, accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » et à la réflexion de plan de mobilité simplifié).

1. Transition énergétique :

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE			
Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents)	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI		
Programme d'accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire Volet 4 : Innovation et mutualisation Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant défini par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Énergétique	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA*100% Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur Salon le règlement intérieur défini par le conseil départemental 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux : - 10 000 € : Classes énergétiques A et B - 7 500 € : Classe énergétique C - 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE Frestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux.	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.
** Mon Accompagnateur Rénov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes Salon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € / an + 50 € / bâtiment / an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Réalisation d'un audit énergétique Définition d'une stratégie de rénovation Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.
Niveau 3 (expérimental) - Maintien uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation), selon les modalités financières applicables en 2024.

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Effacement des consommations d'énergie

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes	Effacement des consommations électriques	100%	Sous réserve de l'obtention du financement de l'APPEL à PROJETS « PROGRES » / FNCCR

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €*.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €**.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
 ** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
 Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et exploitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».

2. Production d'énergies renouvelables :

2.1 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la production d'énergies renouvelables (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires - plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)		100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie pour un bâtiment ou un site)	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

3. Electricité :

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUELEMENT		
Nature	Objet	Aides financières Communes C
Renforcement	• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
	• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)	
	• Renforcement associé à un effacement	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	• Résorption en technique aérienne ou souterraine • Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne	100%
	• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	
Programmes spécifiques intempéries	• Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux	

4. Gaz : sans changement

5. Eclairage public :

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE			
Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHHP) par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*			
Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel	
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,90 €	
	2, 3, 4 ans	25,90 €	
	de 5 à 9 ans	30,30 €	
	de 10 à 19 ans	34,50 €	
	de 20 à 24 ans	39,00 €	
	de 25 à 29 ans	43,30 €	
	supérieur à 30 ans	47,60 €	
	Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	19,00 €
		supérieur ou égal à 25 ans	30,60 €
	Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité		
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel	
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	19,00 €	
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,18 €	
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	38,30 €	
	Foyer à lampes sodium, iode et autres sources	34,20 €	
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	45,40 €	

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
 ** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées
 *** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Options	Objet	Forfait annuel par foyer**
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	13,10 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	61,00 € (1** armoire)
		8,90 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	66,60 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	99,70 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication...	Maintenance d'une caméra de vidéoprotection, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	54,90 € (caméra, radar pédagogique) 96,50 € (PMV posé avant le 1er janvier 2022) 225,10 € (PMV posé à partir du 1er janvier 2022)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »
 ** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

6. Signalisation lumineuse :

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*		
Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	112,60 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €
	Potence	120,60 €
	Armoire	218,30 €
	Feu principal	103,80 €
Forfait carrefour tout leds	Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	50,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	111,20 €
	Armoire	212,00 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.	

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES				
Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)		1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an
 ** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ		
Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 et soumis à l'avis de la CRE, devrait être applicable le 14 avril 2025.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces contributions et aides financières 2025.

Délibération d'intérêt commun :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOpte les contributions et aides financières 2025, telles que détaillées en séance ;
- DIT que ces aides et contributions, applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2026 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur :

- **Art 5** : ajout de la trame noire dans les prescriptions techniques,
- **Art. 9** : nouvel article pour le passage en led de toutes les sources lumineuses,
- **Art. 25** : Prestations optionnelles – option 100 % lumière - pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, l'avance sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Eclairage Public ».

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Eclairage Public » :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Eclairage Public » ;
- **DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TARIFICATION ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » est proposée au Comité Syndical.

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance (+2%).

Madame la Présidente propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2024	Tarification 2025 (à compter du 1 ^{er} juin)
Borne lente 7 AC	0,40 € / kWh	0,41 € / kWh
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,45 € / kWh	0,46 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,50 € / kWh	0,51 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,55 € / kWh	0,56 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,60 € / kWh	0,61 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min	0.21 €/min

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « IRVE ».

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « IRVE » :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène » (IRVE), jointes en annexes, comprenant la tarification et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées, applicables au 1^{er} juin 2025 ;
- **DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter du 1^{er} juin 2025, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE, LE SDEC ENERGIE ET GRDF**

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de Noues de Sienne, le raccordement en injection au réseau de distribution publique du gaz est nécessaire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE (INSEE : 50453) concédé à GRDF.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de SAINTE-CECILE, les ouvrages de raccordement de l'installation de production traverseront la commune de NOUES-DE SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRERES et COURSON) et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de MONTBRAY (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de NOUES-DE SIENNE ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au SDEC ENERGIE

Le projet de convention proposé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire de la commune Noues de Sienne pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPC (Moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de 7 110 m au total.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, le SDEC ENERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

Les ouvrages construits seront intégrés au patrimoine concédé de la commune de SAINTE-CÉCILE (Manche).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « IRVE ».

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

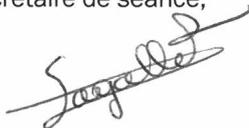
Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable sur le territoire de la commune de NOUES-DE-SIENNE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 16h30 après avoir rappelé les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

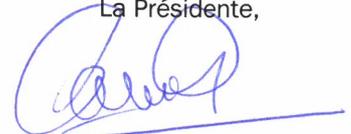
- **Jeudi 5 juin 2025 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 9 octobre 2025 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 18 décembre 2025 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE